

**DELIBERATION N° DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET D'HEBERGEMENT DE
DEUX INTERVENANTS LORS DU DEPLACEMENT DE LA DELEGATION CORSE EN
PENNSYLVANIE**

SEANCE DU

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 mars 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la délibération n° 17/012 AC de l'Assemblée de Corse en date du 27 janvier 2017 autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse et la Conseillère exécutive en charge des affaires européennes et internationales à signer tous les accords de coopération et déclarations découlant de la mise en œuvre de sa politique européenne et internationale,
- VU** la délibération n° 18/010 AC de l'Assemblée de Corse en date du 16 janvier 2018 autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à procéder à l'ouverture et à l'individualisation des autorisations de programme (AP) et autorisations d'engagement (AE) par anticipation au vote du BP 2018,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

VALIDE la composition de la délégation corse pour le déplacement à Paoli City, en Pennsylvanie comme suit :

- **Pour le Conseil Exécutif de Corse :**
 - Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
 - La conseillère en charge des affaires internationales et européennes,
 - La conseillère en charge du patrimoine, de la culture, de la culture, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
 - Le Président de l'Agence de développement économique de la Corse.

- **Pour l'Assemblée de Corse :**
 - Le Président de l'Assemblée de Corse,

- Le Président du groupe « Femu a Corsica », ou son représentant,
- Le Président du groupe « Corsica Libera », ou son représentant,
- Le Président du groupe « Per l'avvene », ou son représentant,
- Le Président du groupe « Andà per dumane », ou son représentant,
- La Présidente du groupe « La Corse dans la République - A Corsica indè a Republica », ou son représentant.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement pour Mme Catherine SORBA et M. Francis BERETTI compte tenu de leur nécessaire présence pour conduire avec le Président du Conseil Exécutif de Corse la délégation corse en Pennsylvanie, les 4, 5 et 6 avril 2018.

Ces frais sont évalués à 2 600€ : deux billets d'avion Paris-Philadelphie et hébergement.

Ils feront l'objet d'une individualisation par anticipation du BP 2018 sur le programme 2221 « Coopération internationale ».

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI